

Délibération n°2013/269
Séance du 10 juillet 2013

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE
AVENANT N°4 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2

RESEAU CERGY PONTOISE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- Vu** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2009/1055 du 9 décembre 2009 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF, les sociétés STIVO et Cars Lacroix et la convention partenariale entre le STIF, la société STIVO et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise ;
- VU** les délibérations n°2010/0781 du 09/12/2010, n° 2011/0073 du 09/02/2011, n° 2011/0964 du 07/12/2011 approuvant les avenants n°1, n°2 et n°3 au contrat de type 2 entre le STIF et les sociétés STIVO et Cars Lacroix ;
- VU** le rapport n° 2013/269 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 4 juillet 2013 et de la Commission économique et tarifaire du 5 juillet 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n° 4 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau Cergy Pontoise joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble des annexes ;

ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant et ses annexes avec les sociétés STIVO et Cars Lacroix ;

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France et notamment de la mise à jour du plan régional de transport.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Assésé de réception
075-287500078-20130710-2013-269-DE
Date de télétransmission : 15/07/2013
Date de réception préfecture : 15/07/2013

Jean-Paul HUCHON



**AVENANT N° 4
au
CONTRAT DE TYPE II
STIVO- 003**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie MOUGARD en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 10 juillet 2013.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

La STIVO, société par actions simplifiées (SAS) au capital de quarante mille euros (40 000 €), inscrite au RCS de Pontoise sous le n° B 301 571 147, dont le siège est situé 33, rue des Fossettes - 95650, Génicourt, représentée par son Président, Monsieur Jean-Sébastien Barrault,

Ci-après dénommée « L'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et L'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le Contrat d'exploitation de type 2 et la convention partenariale du réseau STIVO ont été approuvés par le conseil d'administration du STIF en date du 9 décembre 2010.

Le conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- avenant n°1 voté le 08/12/2010, ayant pour objet le rattachement au contrat de la ligne 30-07 des cars Lacroix au contrat.
- avenant n°2 voté le 09/02/2011, ayant pour objet la politique de la ville
- avenant n°3 voté le 07/12/2011 ayant pour objet la mise en place d'un pass local pendant une période transitoire.
- avenant générique G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance.
- avenant générique G2, voté le 11/07/2012, ayant pour objet la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA.

Le Conseil a également validé les avenants suivants à la convention partenariale:

- avenant n°1 voté le 07/12/2011, ayant pour objet la prolongation des titres locaux jusqu'à fin 2011.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Ces modifications concernent :

1. Le renfort et la mise aux normes mobiliers de la ligne 059-440-445, ligne armature du réseau de la STIVO, réalisant l'interconnexion entre le RER A et le RER C ;
2. La réalisation d'une opération d'investissement visant à déployer un système d'information voyageurs afin de délivrer dynamiquement l'information voyageurs sur 87 points d'arrêts du réseau et dans 114 véhicules du réseau STIVO
3. La réalisation d'une opération d'investissement visant à déployer un système de vidéoprotection, afin d'améliorer la sécurité, dans 8 véhicules ;

Date de mise en service du renfort d'offre: 2 septembre 2013.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Pièces contractuelles ajoutées

Une annexe D6 décrivant les dispositions contractuelles communes pour toute opération d'investissement relative à la qualité de service est ajoutée au contrat.

Elle est complétée des deux annexes D6-2 et D6-3 décrivant les dispositions particulières liées aux opérations d'investissement (SAEIV et Sécurité) visées aux points 2 et 3 ci-dessus. Elle décrit notamment le périmètre fonctionnel, technique et financier de chaque opération.

Les annexes circonstanciées suivantes sont ajoutées :

- Annexe D6 Projets d'investissements pour les politiques de qualité de service
- Annexe D6.2 Participation Financière du STIF au contrat de type 2 du réseau STIVO pour le déploiement d'équipements S.I.V. et S.A.E.I.V.

- Annexe D6.3 Participation Financière du STIF au contrat de type 2 du réseau STIVO pour le déploiement d'équipements de sécurité

Article 2. Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant. Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

Les annexes circonstanciées visées sont:

- Annexe A3 Service de référence
- Annexe D2 Programme d'investissement
- Annexe D5 Etat du parc
- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe E3 Objectif de recettes de trafic
- Annexe F4 Spécificités du réseau
- Annexe F4 bis Subventions

Article 3. Entrée en vigueur et notification

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Il est conclu pour la période comprise entre le 2 septembre 2013 et le 31 décembre 2016.

Article 4.

Toutes les clauses du contrat susvisé, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

Le Syndicat des Transports
d'Ile-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation

L'Entreprise

La Directrice de l'exploitation

Catherine Bardy